



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 04 avril 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**, le mardi 04 avril à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 mars 2023 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 18

**Etaient présents** :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Sophie PONTONNIER, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Bernard TURPIN, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

**Etaient absents/excusés** :

Éric BARBIER, Nicole BOUVIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN.

**Avaient donné pouvoir** :

Jacqueline TALLIN a donné pouvoir à Arlette BRET

Nicole BOUVIER a donné pouvoir à Christiane FAVRE

Jacqueline SCHENKL a donné pouvoir à Eve BUEVOZ

Anne-Marie COMMUNAL donne pouvoir à Colette VIOLENT

**Assistaient** :

Nadia FAVRE, Pierre BEYRIE ; Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

**06-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 ANNÉE 2023**

**BUDGET PRINCIPAL M14**

**BUDGET M14 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 851 000 € (788 000 € en 2022).

## En Dépenses :

Charges à caractère général (011) : 190 500 € (203 000 € en 2022)

En 2022, le service de portage de repas a diminué d'environ 1 200 repas à 1 100 repas portés chaque mois. La tendance n'affichant pas d'inversion depuis janvier 2023, il est proposé de prévoir pour 2023, une quantité de 13 500 repas livrés.

Le marché de location de deux véhicules frigorifiques utilisés pour les livraisons se poursuit en 2023.

Le portage de repas compte ainsi pour près de 61 % du total du chapitre 011 :

Portage de repas (factures prestataire) :	93 500 €
Location des véhicules de portage	: 19 000 €
Carburant des véhicules	: 5 000 €
<b>Soit pour le portage de repas</b>	<b>: 117 500 €</b>

Enfin, des crédits d'études ont été inscrits pour 15 000 € pour l'analyse des besoins sociaux.

Au compte 6132 « Locations immobilières » sont prévus 20 000 € pour les loyers des locaux de Chamoux-sur-Gelon (9 500 €) et des ADMR de Montmélian (7 250 €) et de Saint-Pierre-d'Albigny (3 250 €).

Au compte 6288, 4 000 € sont prévus pour l'animation : ateliers de gymnastique et paiement des prestataires dans le domaine culturel.

Dépenses de personnel (012) : 268 700 € (268 700 € en 2022)

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil d'administration du CIAS a approuvé la prise en charge totale des frais du personnel administratif par le budget principal du CIAS, auquel le budget annexe d'aide à domicile reverse la quote-part effectuée par les agents concernés en recettes.

En 2023 sont inscrits 268 700 € soit le même montant qu'en 2022 après décision modificative, le montant réalisé s'étant élevé à 257 000 €, soit une augmentation de 5 %.

Autres charges de gestion courante (065) : 377 600 € (347 100 € en 2022)

Sur ce poste sont imputées les subventions et secours d'urgence :

- 1 500 € secours d'urgence (identique chaque année) ;
- 276 000 € de subvention d'équilibre au budget M22 (en augmentation de 30 500 €) ;
- 100 000 € de versements aux associations (en augmentation de 10 000 €).

Les autres dépenses de fonctionnement du budget se répartissent comme suit :

- Dotations aux amortissements (042) : 11 000 €

- Dépenses imprévues (022) : 2 000 €
- Charges exceptionnelles (67) : 1 000 €
- Charges financières (66) : 200 €.

### En Recettes :

De même que pour les dépenses, la faible évolution du portage de repas influence les recettes :

- 135 000 € sont ainsi prévus au compte 706, soit environ 13 500 repas envisagés facturés aux bénéficiaires à 9,95 € (en diminution de 15 000 € par rapport au budget 2022).

Les concessions dans les cimetières sont estimées à 1 350 € et inscrites au compte 7031.

### Aux comptes 708 :

- 108 200 € de reversement par le budget M22 de sa quote-part du personnel administratif ;
- 35 000 € de remboursement de la Communauté de communes pour le poste de l'agent de prévention auxquels s'ajoutent 3 000 € des CCAS de Montmélian et de Valgelon-La Rochette à l'étude d'analyse des besoins sociaux ;
- 9 000 € de remboursements du budget M22 pour les charges courantes ;
- 1 000 € de participation des usagers à de possibles voyages organisés par l'animatrice ;
- 800 € de participation des usagers aux cours de gymnastique douce et autres sorties d'animation.

### En atténuation de charges (013) :

- 8 000 € au compte 6419 en remboursements sur rémunération du personnel en arrêt maladie ;
- 2 500 € au compte 6479 pour la part salariale des tickets restaurant.

### Dotations et participations (74) :

La subvention d'équilibre de fonctionnement versée par la Communauté de communes et inscrite au compte 7475 devrait s'élever à 515 000 € pour équilibrer le budget. Cela représente une augmentation de 35 000 € par rapport à 2022, en raison du contexte inflationniste d'une part, de la hausse des subventions aux associations décidée en 2022 et, d'autre part, de la baisse des recettes du portage de repas.

Le résultat de fonctionnement reporté est inscrit au compte 002 pour 29 843,15 €.

## **BUDGET M14 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 500 €.

En 2022, la section s'équilibrait à ce même montant 2022.

### En Dépenses :

Les dépenses sont prévues :

- au chapitre 20 « concessions et droits (logiciels) » : 11 000 €
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 19 500 €
- au chapitre 040 « opérations d'ordre » : 4 000 €

### En Recettes :

Les recettes d'investissement sont :

- le FCTVA : 3 930,69 €
- les amortissements (comptes 28) : 11 000 €
- le solde d'investissement reporté : 19 569,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 – Budget Principal M 14 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 851 000 € en section de fonctionnement et à 34 500 € en section d'investissement.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

